Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le 27 FEV. 2024
ID : 081-218101400-20240223-2011_PADTDDTENT-AU

LAVAUR

MAIRIE de LAVAUR

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire de Lavaur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, lui donnant délégation au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville de Lavaur procède à l'implantation temporaire d'une tente de réception de 100 m², à l'arrière des tribunes du stade des Clauzades ;

Considérant à cet effet qu'il est nécessaire de déposer un dossier de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ;

DECIDE

ARTICLE UNIQUE :
De déposer toutes les pièces administratives et techniques concernant l'implantation temporaire d'une tente de réception de 100 m², à l'arrière des tribunes du stade des Clauzades en vue d'une « demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public » sur la parcelle cadastrée section C sous le numéro 1766, pendant la période de fermeture temporaire du Chai des Clauzades.

Fait à Lavaur, le 23 Février 2024

Le Maire,

MAIRIE DE LAVAUR (Tarn)

Bernard CARAYON

Mairie de Lavaur - CS60088- 81503 LAVAUR Cedex – Tél : 05.63.83.12.20 Fax : 05.63.41.42.89 Courriel : mairie@ville-lavaur.fr
Pôle aménagement et développement du territoire – 300 Chemin d'en Roudil – 81500 LAVAUR – Tél : 05.63.83.03.03
Courriel : padt@ville-lavaur.fr